

## DELIBERATION CA099-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu l'avis du CEVU du 23 octobre 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 10 octobre 2012.

Objet de la délibération

Convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR ITBS) et l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale)

Le conseil d'administration réuni le 24 octobre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR ITBS) et l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale) à Odessa est approuvée sous réserve des modifications suivantes :

- annexe 2 rédigée en français,
- suppression de la phrase "Le renouvellement dépendra d'une nouvelle habilitation."
- ajout des dates d'habilitation 2012-2016.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 30 octobre 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ** *Président de l'Université d'Angers* 

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 31 octobre 2012